



*Terre de talents*

*Direction des sports et loisirs*

## DÉCISION n°2024/346

**Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition des équipements sportifs pour l'année 2024/2025 – UNIVERSITE PARIS SACLAY DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES/ CLUB DE MODELISME DU COMITE D'ENTRPRISE SAFRAN MASSY**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code du sport et notamment son article L.312-2 relatif aux équipements sportifs ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la décision n°2022/411 du 16 septembre 2022 adoptant les tarifs municipaux dans le domaine du sport à compter du 19 septembre 2022 ;

Considérant que le développement de la pratique des activités physiques et sportives nécessite la mise à disposition des équipements sportifs couverts et de plein-air de la Commune ;

Considérant que les conventions accompagnées de ses annexes portant sur la planification des équipements sportifs, le prêt de matériel, les conditions spécifiques et les règlements intérieurs de la commune a pour objectif d'établir les conditions d'utilisation des équipements sportifs ;

## DÉCIDE

### Article 1

De signer des conventions d'occupation pour la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune avec l'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY DES ACTIVITÉ PHYSIQUES ET SPORTIVES, sise Bâtiment 335, rue Pierre de Coubertin à ORSAY (91400), représentée par M. Camille GALAP, Présidente et le CLUB DE MODÉLISME DU COMITÉ D'ENTREPRISE SAFRAN MASSY, sis 100, avenue de Paris à MASSY (91300), représenté par M. Thierry AUDIBERT, pour l'organisation d'activités sportives sur l'année 2024/2025.

### Article 2

Les conventions sont établies à compter de la date de leur signature, et ce, jusqu'au 31 août 2025.

### Article 3

Les mises à disposition sont consenties à titre payant. La facturation aura lieu à la fin de chaque trimestre.

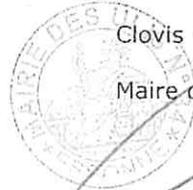
Article 4

Les principes et conditions de ces mises à disposition durant l'année scolaire 2024/2025 sont consignés dans les conventions.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 03 septembre 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis